

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 83/2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA)- A L'ASSOCIATION CERCLE NAUTIQUE DE MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU l'avis émis par la « Commission d'attribution des subventions Fonds pour l'Initiative Associative (FIA), en date du 2 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est prévu, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 », la création d'un (FIA), ayant pour objectif de favoriser le soutien au secteur associatif de proximité, porteur de projets de cohésion sociale, ne pouvant prétendre à l'appel à projets du Contrat de Ville ;

CONSIDERANT que le Fonds pour l'Initiative Associative (FIA) est ainsi un dispositif de soutien au secteur associatif œuvrant dans le cadre de la Politique de la Ville, permettant, via l'octroi d'une aide financière adaptée, d'alléger les démarches administratives et d'accompagner les initiatives citoyennes locales ;

CONSIDERANT que le FIA prévoit l'octroi de subventions d'un montant maximum de 2000 € à toute association de proximité, porteuse d'un projet de cohésion sociale, ayant rempli une demande de subvention FIA et pour laquelle la Commission d'attribution dédiée a émis un avis favorable ;

CONSIDERANT que l'association CERCLE NAUTIQUE DE MELUN souhaite organiser un cycle de 8 séances de 2h pour faire découvrir l'aviron à 16 jeunes des quartiers prioritaires de la CAMVS, et aux jeunes de l'Ecole de la Deuxième Chance, afin de leur faire découvrir les métiers liés au sport, à l'événementiel et à la maintenance nautique ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que l'association CERCLE NAUTIQUE DE MELUN sollicite auprès de la CAMVS un FIA pour financer une partie des frais de personnel et l'entretien du matériel pour la mise en œuvre de ce projet ;

DECIDE

Article 1er : D'ATTRIBUER, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 2000 € à l'association CERCLE NAUTIQUE DE MELUN pour développer ses activités avec les intervenants et le matériel nécessaires,

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/07/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260721-64587-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication ou notification : 21 juillet 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.